

Le vicaire de Saint-Ambroise prit place à son chevet.

Emmanuel d'Areynes, se soulevant un peu, s'accouda sur ses oreillers et s'apprêta à écouter sans fatigue la lecture qu'allait faire le jeune prêtre.

Pierre Renaud s'était retiré discrètement.

—Puis-je commencer, mon oncle ? interrogea Raoul.

—Oui... et tu peux compter sur mon attention.

L'abbé d'Areynes déplia la feuille et lut avec une lenteur calculée :

« Ceci est mon testament.

« Moi, Emmanuel d'Areynes, comte d'Areynes et de Fenestranges, sain d'esprit, sinon de corps, je trace ici mes volontés dernières.

« Par le présent acte testamentaire je lègue à ma nièce Marie-Henriette d'Areynes, femme de Gilbert Rollin, résidant avec lui à Paris, l'usufruit d'un capital inaliénable de quatre millions cinq cent mille francs....

Le comte Emmanuel ne put retenir un geste de stupeur.

Il allait parler.

Le vicaire de Saint-Ambroise ne lui en laissa pas le temps.

—Ne m'interrompez pas, mon cher oncle, je vous en supplie ! dit-il. Permettez-moi de finir.... Ecoutez-moi jusqu'au bout....

Et il reprit :

« En meubles, immeubles, et valeurs diverses dont les titres de propriété sont déposés chez mon notaire maître Pinguet, demeurant à Paris, rue des Pyramides, numéro 18, et produisent ensemble un revenu net de cent soixante-dix mille francs.

« Ce capital inaliénable de quatre millions cinq cent mille francs est réservé à l'enfant conçu et qui doit naître de ma nièce Marie-Henriette Rollin, née d'Areynes.

« L'enfant conçu, s'il vit, sera mis en possession de l'usufruit seulement de ce capital le jour où il atteindra sa vingt et unième année, ou le jour de son mariage, à la condition expresse, dans ce dernier cas, que le mariage sera précédé d'un contrat stipulant le régime de la séparation de biens.

« Sur cet usufruit l'enfant devenu majeur devra prélever une rente annuelle et viagère de douze mille francs, devant être servie à sa mère et à son père ou au survivant de l'un d'eux....

Le comte Emmanuel fit de la tête un signe de protestation.

—Non ! dit-il avec force. Rien au père !!

—Cependant... murmura le jeune prêtre.

M. d'Areynes ne le laissa point continuer.

—Non ! répéta-t-il d'un ton qui n'admettait point de réplique.

Rien à cet homme !... Rien au père ! Efface et continue....

Raoul poursuivit, après avoir rayé quelques mots pour obéir à son oncle :

« Au cas où l'enfant de Marie-Henriette Rollin, conçu à l'heure où j'écris ces lignes, ne vivrait pas assez longtemps pour jouir de l'usufruit du capital de quatre millions cinq cent mille francs, ce capital resterait inaliénable et Marie-Henriette Rollin continuerait à en toucher les revenus jusqu'à sa mort.

« Si Henriette Rollin mourait sans postérité, le capital serait alors divisé en quatre parts égales et distribuées ainsi qu'il suit :

« Un quart à la commune de Fenestranges....

En entendant cette phrase le comte Emmanuel poussa une sourde exclamation et se souleva sur ses oreillers.

—Non ! non ! pas cela, Raoul ! pas cela ! dit-il avec violence.

—Pourquoi donc, mon oncle ?

—Parce que je ne le veux pas !

—Vous êtes un enfant du village de Fenestranges, fit observer le docteur Pertuiset, pourquoi ne doteriez-vous point le pays berceau de votre famille ?

—Vous me demandez pourquoi ! répliqua le comte dont le regard étincelait. Oubliez-vous donc tous deux que les armées allemandes ont écrasé l'armée française ? qu'elles se ruent sur Paris et que Paris succombera !... La France alors sera livrée à l'Allemagne qui se taillera des provinces dans notre sol ! Victorieuse, elle imposera ses volontés brutales ; l'Alsace et la Lorraine qu'elle convoite depuis si longtemps lui seront abandonnées et, pour un temps, ne feront plus partie de notre chère France ! Et vous voulez que je donne aux Allemands, à nos ennemis héréditaires, un million ! Allons donc ! Fenestranges étant Lorraine peut devenir Allemande ! Je ne veux rien donner ! Je ne donnerai rien ! Efface cela Raoul, si tu veux que je meure en paix.

« Ce quart de ma fortune que tu souhaitais me voir léguer au village où je suis né aura un autre emploi !... Ce million sera partagé entre les Lorrains, habitants de Fenestranges, qui refuseront de reconnaître le roi de Prusse pour leur maître, si du droit du plus fort la Prusse s'empare de la Lorraine.

—C'est bien ! c'est très bien !... s'écria le Dr Pertuiset, enthousiasmé, je n'avais pas pensé à cela, moi !

—Ni moi, je l'avoue.... ajouta le jeune prêtre, mais j'admire l'inspiration patriotique de mon oncle, et la clause sera changée....

—Change-la tout de suite.... dit le comte Emmanuel. Ecris, je vais te dicter.

Raoul d'Areynes tira le crayon de son portefeuille.

—Dictiez, mon oncle, fit-il.

Et il se tint prêt à écrire en marge.

Le vieux gentilhomme s'exprima ainsi :

« Un quart pour être partagé entre les habitants de Fenestranges, y étant nés, qui, dans le cas où l'Allemagne s'annexerait la Lorraine, quitteraient leur pays afin de rester Français. »

Raoul avait écrit.

—Tu peux continuer maintenant, reprit le comte.

Le vicaire de Saint-Ambroise poursuivit :

« Un quart pour l'Œuvre des Enfants assistés du département de la Seine.

« Un quart pour les dépôts de mendicité du département de la Seine.

« Un quart pour les infirmeries des prisons de Paris. »

Raoul avait terminé.

—Voilà tout, mon oncle, dit-il. En prenant ces dispositions vous évitez de livrer au mari d'Henriette une fortune qu'il pourrait dissiper follement et vous assurez aussi bien son avenir que celui de sa femme.

—Cela est la sagesse même, mon cher enfant !

—Ainsi, vous êtes content ?

—Oui, et je ne regrette qu'une chose....

—Laquelle ?

—C'est que tu n'aies pas voulu accepter pour en faire un digne emploi, la moitié de cette fortune.

—Celle que je possède me suffit, mon oncle, et je me reprocherais toute ma vie d'accepter quoi que ce soit au détriment de l'enfant que ma cousine mettra au monde.... Cet enfant vivra, je l'espère et saura faire un noble usage de la fortune qui lui viendra de vous....

—Voulez-vous m'autoriser à vous soumettre une observation ? demanda le Dr Pertuiset.

—Certes ! dit le comte.

—L'abbé n'a point songé à vos vieux serviteurs, à ceux qui depuis si longtemps vivent à vos côtés....

—C'est vrai, murmura Raoul. Heureusement cet oubli est réparable.

—Je l'avais bien remarqué, moi, fit le comte d'Areynes. Mais j'ai trouvé inutile de le relever, parce que je m'étais occupé déjà de ces braves gens. Je garde depuis un an dans ma caisse une somme de trois cent vingt mille francs dont j'ai déterminé l'emploi.... Ils répareront l'oubli fait involontairement par mon neveu.... Cette somme, mon cher Raoul, je vais te la remettre avec une note indiquant les proportions dans lesquelles le partage doit être fait. Raymond Schloss et Jean Renaud auront chacun cent mille francs.... Les cent vingt mille francs restant seront pour les autres. Tous seront satisfaits.

« Quant à vous mon vieil ami, poursuivit le comte en s'adressant au docteur, je ne vous laisserai pas d'argent, mais un simple souvenir, cette bague.... un joyau de famille....

Il fit glisser du doigt annulaire de sa main gauche une bague enrichie d'un magnifique diamant et la tendit au médecin en ajoutant :

—Prenez-la, mon cher Pertuiset.... Vous la garderez précieusement, j'en suis certain ; elle vous rappellera que vous avez prolongé la vie de celui que vous aimiez tant, et qui vous le rendait bien !....

Le docteur, profondément ému, se pencha vers le comte et l'embrassa comme un frère.

—Merci, mon vieil ami ! fit-il d'une voix mouillée par des larmes d'attendrissement. Merci !

—Maintenant reprit M. d'Areynes il faut que je fasse deux copies de ce testament l'une restera ici, dans mon coffre-fort.... l'autre sera portée par Raoul à mon notaire de Paris.... Placez, je vous prie, tout ce qu'il faut sur cette table.... je vais écrire....

L'abbé d'Areynes prépara ce que désirait son oncle.

Celui-ci, avec l'aide du docteur, descendit de son lit et vint s'asseoir devant la table où d'une longue et ferme écriture il copia lentement, en double, la minute du testament.

Au bas de chacune des copies il ajouta ces mots :

« Fait au château de Fenestranges, le 20 septembre 1870. »

Et il signa.

Les deux copies furent alors placées dans des enveloppes différentes sur lesquelles après les avoir scellées de cinq cachets, il écrivit cette mention, suivie de sa signature :

« CECI EST MON TESTAMENT. »

—Ah ! s'écria-t-il en se levant il me semble que j'ai le cœur plus léger !....

Il ouvrit un meuble, y plaça les deux copies et dit à Raoul :

—Quand le moment sera venu, c'est là que tu les prendras, mon enfant....

A cette minute précise Pierre Renaud entra pour annoncer :

—Monsieur le comte est servi.